

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à dix-sept heures et trente minutes, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo.*

*La convocation avait été adressée, aux membres de l'assemblée, par le Maire en date du dix-sept novembre.*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES PAR MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.**

**CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]**

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS [15/19] :**

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PAOLI Jean-Baptiste, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRÉSENTÉS [4/19]**

BRIGNOLI Lucien donne pouvoir à Guy ARMANET ;  
GONSOLIN Cyril donne pouvoir à Olivier PIETRANTONI ;  
LEONARDI Jean-Charles donne pouvoir à GAZZINI Thomas ;  
POGGI Pierre donne pouvoir à Frédéric GUAITELLA.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRÉSENTÉS [0/19]**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAZZINI**

Les affaires présentées à L'Ordre du jour :

**VIE INSTITUTIONNELLE**

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2021 ;
- Approbation et signature de la Convention Intercommunale des Attributions - Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- Approbation de la convention de gestion concernant les opérations menées au droit du ruisseau « Poggiolo » entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- Commission de délégations de services publics (DSP) et de concessions - Élection des membres.

## FINANCES

- Décision Modificative n°2 du BP 2021 ;
- Modification n°2 du plan de financement afférent à la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune ;
- Modification n°9 du plan de financement relative à la construction du groupe scolaire de Miomu ;
- Opération de premier équipement / réseaux du nouveau groupe scolaire à Miomu et approbation du plan de financement y affèrent.

## URBANISME

- Retrait de la délibération du 15 septembre 2021 portant sur le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et plan de financement y affèrent ;
- Lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et approbation du plan de financement y affèrent.

## AFFAIRES DIVERSES

- Autorisation de l'établissement d'un bail professionnel entre la commune et la SELARL du docteur Frédéric LEBLOND.

## MOTIONS

- Résolution solennelle relative au rapprochement ;
- Situation du couvent de Saint Hyacinthe.

### APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 15 septembre 2021.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux – n'appelant aucune remarque ni modification, le Maire propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte.

Le PV de séance du 15 septembre 2021 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

L'ensemble des conseillers présents ont donc signé le PV de séance du 15 septembre 2021.

**APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS –  
ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat et politique de la ville ;

**VU** le code de la construction et de l'Habitation, notamment les articles L441 et L441-1-6 ;

**VU** la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;

**VU** la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

**VU** la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

**VU** la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains ;

**VU** le contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia signé le 6 novembre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que dès 2003, la Ville de Bastia a engagé une démarche de GUSP dans les quartiers Sud au travers d'une convention cadre ;

**CONSIDÉRANT** l'approbation à l'unanimité par la Conférence Intercommunale du Logement du 29 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
**À l'unanimité,**

**APPROUVE**

- La Convention Intercommunale des Attributions, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION CONCERNANT LES OPÉRATIONS MENÉES AU DROIT DU RUISSEAU « POGGILO » ENTRE LA COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE BASTIA.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur Guy ARMANET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place du transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération de Bastia, une convention de gestion provisoire avait permis à la commune de poursuivre l'exercice des prérogatives jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, afin d'assurer une continuité des missions de service publique avec efficacité, et à la lumière de l'état d'avancement de l'opération d'investissement conduite au droit du ruisseau « Poggiolo », il apparaît nécessaire et pertinent de permettre à la Municipalité de mener les travaux à leur terme.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération de Bastia propose une convention de gestion permettant à la commune de Santa Maria di Lota de poursuivre ces opérations d'envergure jusqu'au 31 décembre 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 24 janvier 2014 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui attribue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 adoptant la convention de gestion relative aux travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota, en date du 16 octobre 2018, portant approbation de la convention de gestion concernant l'exercice de la compétence GEMAPI entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Santa Maria di Lota, en date du 16 octobre 2018, portant approbation de la convention de gestion concernant les opérations menées au droit du ruisseau « Poggiolo » entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**VU** la convention de gestion conclue entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la commune de Santa Maria di Lota en date du 31 octobre 2018 concernant la réalisation des travaux hydrauliques sur la section aval du ruisseau de Poggiolo ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Bastia, exerce de plein droit dès le 1er janvier 2018, les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

**CONSIDÉRANT** que la CAB souhaite s'appuyer sur la Commune de Santa Maria di Lota en lui confiant, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communautés d'agglomérations par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, la gestion de certains services ou équipements ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement de la Commune de Santa Maria di Lota sur la programmation des opérations concernant le ruisseau « Poggiolo », il apparaît pertinent de conclure une convention de gestion avec cette dernière concernant la conduite de cette opération précitée.

**CONSIDÉRANT** que la présente convention de gestion a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Santa Maria di Lota assurera jusqu'au 31 décembre 2022, la conduite des opérations sur le ruisseau « Poggiolo » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
**À l'unanimité,**

### APPROUVE

- La convention de gestion concernant la conduite des opérations sur le ruisseau « Poggiolo » entre la CAB et la Commune de Santa Maria di Lota jusqu'au 31 décembre 2022, ci-annexée.

### AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer ladite convention de gestion ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

**COMMISSION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS (DSP) ET DE CONCESSIONS - ÉLECTION DES MEMBRES.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

**VU** la loi relative à engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » entrée en vigueur le 29 décembre 2019 ;

**VU** les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 et D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux contrats de concession ;

**CONSIDÉRANT** que la commission est présidée par le Maire de la commune de Santa Maria di Lota, le Conseil Municipal doit élire trois membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que 1 liste de candidat a été déposée :

- Membres titulaires : GUAITELLA Frédéric – Sylvie SALADINI – Lucien BRIGNOLI
- Membres suppléants : LEONARDI Jean-Charles -PANUNZIO Marie-Pierre, Joël GIORICO.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- **CONSIDÉRANT** les résultats du dépouillement précisés ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	19

- **CONSIDÉRANT** que la liste de candidat déposée a obtenu 19 voix ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et par vote au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

## DÉCIDE

- Les Conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que **membres titulaires** pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégations de services publics et de concessions:
  - GUAITELLA Frédéric ;
  - Sylvie SALADINI ;
  - Lucien BRIGNOLI.
  
- Les Conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus en tant que **membres suppléants** pour siéger, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission de délégations de services publics et de concessions:
  - LEONARDI Jean-Charles ;
  - PANUNZIO Marie-Pierre ;
  - Joël GIORICO.

### DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2021.

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du vote du Budget Primitif 2021 en date du 07 avril 2021 ;

VU la délibération du vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2021 en date du 16 juin 2021 ;

VU l'avis favorable à la majorité de la commission des finances en date du 10 novembre 2021 ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** les notifications, après le vote du Budget Primitif 2021, des recettes en section de fonctionnement et d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réajuster et de modifier les crédits votés au Budget Primitif 2021 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

de **VOTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2021 sur la base des réajustements figurants au document suivant :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	9 930,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 930,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 930,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 930,00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 920,56 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 920,56 €</b>
R-1321-201801 : IMPLANTATION DES HYDRANTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 640,09 €
R-1321-202102 : REVISION GENERAL DU PLU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 700,00 €
R-1321-202105 : ECOLE NUMERIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 412,90 €
R-1321-202106 : CHAUFFAGE / CLIM MAIRIE DE MIOMO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 072,50 €
R-1322-202003 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 680,00 €
R-1322-202105 : ECOLE NUMERIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 021,50 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 526,99 €</b>
D-2313-1328 : GROUPE SCOLAIRE MIOMO (FUSION ECOLES)	0,00 €	98 447,55 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 447,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 377,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>108 377,55 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>108 377,55 €</b>		<b>108 377,55 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser



**MODIFICATION N°2 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFÉRENT À LA RÉNOVATION DU RÉSEAU  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 10 février 2021 portant lancement d'une étude complète relative à la réhabilitation de l'éclairage public communal et le plan de financement correspondant ;

**VU** la délibération en date du 16 juin 2021 portant rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

**VU** la délibération en date du 15 septembre 2021 portant modification n°1 de la rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 15 septembre 2021 portant rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune et plan de financement y afférent ;

**CONSIDÉRANT** le coût de la rénovation du réseau d'éclairage public de l'ensemble de la commune a été estimé à : 680 250.00 € HT – soit 752 775.00 € TTC.

Ci-après le détail des dépenses prévisionnelles liées à l'opération :

Dépenses détaillé		Montant en EUROS €	
		HT	TTC
Investissements matériels	Dépose de 568 luminaires et pose de 475 luminaires Leds	386 800.00 €	425 480.00 €
	Fourniture et pose de 25 horloges astronomiques	13 750.00 €	15 125.00 €
	Remplacement et rénovation de mâts non fonctionnels	178 200.00 €	196 020.00 €
Prestations intellectuelles	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	45 000.00 €	54 000.00 €
Dépenses non énergétiques	Mise en sécurité - Armoires	31 500.00 €	34 650.00 €
	Mise en sécurité des illuminations	25 000.00 €	27 500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>680 250.00 €</b>	<b>752 775.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

- de se prononcer favorablement afin de réaliser l'opération afférente à la rénovation du réseau d'éclairage public communal ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse par le biais de l'Agence d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Energie de Corse (ainsi que ses partenaires) ;
- de solliciter l'aide de l'Etat.

## APPROUVE

- le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
<b>AIDES PUBLIQUES (80%)</b>	CPER / PRO FEDER sur investissements matériels sur 471 luminaires	377 508.00 €	55.50 %
	AGIR PLUS (EDF / CdC) sur investissements matériels		
	AGIR PLUS (EDF/CDC) sur 25 horloges astronomiques	2 500.00 €	0.37%
	CPER / PRO FEDER sur Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	31 500.00 €	4.63 %
	ETAT	132 692.00 €	19.51 %
<b>AUTOFINANCEMENT (20%)</b>	Commune de Santa Maria di Lota	136 050.00 €	20.00 %
<b>TOTAL</b>		<b>680 250.00 €</b>	<b>100 %</b>

## AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

## DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**MODIFICATION N°9 DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE MIOMO**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2014 approuvant le plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 approuvant la modification du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 approuvant la modification n°2 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016 approuvant la modification n°3 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2018 approuvant la modification n°4 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2019 approuvant la modification n°5 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2019 approuvant la modification n°6 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2019 approuvant l'actualisation du plan de financement afférent à la construction d'un groupe scolaire à Miomo. - Deuxième tranche fonctionnelle de l'opération ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 approuvant la modification n°7 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2021 approuvant la modification n°8 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;

**CONSIDÉRANT** qu'un arrêté attributif de l'Etat d'un montant de 591 123.33 € référencé arrêté PREF2B/DCTPP/BCPPAT n°50 du 23 mai 2019, dans le cadre de la DETR 2019 a bien été adressé à la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'un arrêté attributif de l'Etat d'un montant de 574 001.35 € référencé arrêté PREF2B/DCTPP/BCPPAT n°136 du 09 juillet 2020, dans le cadre de la DETR 2020 a bien été adressé à la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'un arrêté attributif de la Collectivité de Corse d'un montant de 600 000 €, référencé ARR 19 B1542 SACI du 27 novembre 2019, dans le cadre du fonds Dotation Ecole, première tranche, a bien été adressé à la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'un arrêté attributif de la Collectivité de Corse d'un montant de 690 000 €, référencé Arrêté 2021 4945 SPU du 09 avril 2021, dans le cadre du fonds Dotation Ecole, deuxième tranche, a bien été adressé à la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'un arrêté attributif de la Collectivité de Corse d'un montant de 420 000 €, référencé Arrêté 2021 4919 SPU du 09 avril 2021, dans le cadre du fonds Dotation Ecole, troisième tranche, a bien été adressé à la commune ;

**CONSIDÉRANT** le contexte sanitaire et les différentes procédures de relance et de négociation pour l'attribution des lots qui ont engendré une forte augmentation du montant des travaux.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté PREF2B/DCTPP/BCPPAT/N°243 portant autorisation, par dérogation, pour la commune de Santa Maria di Lota, de déposer une demande de subvention complémentaire, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021, pour une opération déjà commencée et subventionnée par arrêtés PREF2B/DCTPP/BCPPAT/N°50 du 23 mai 2019 et PREF2B/DCTPP/BCPPAT n°136 du 09 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle répartition des tranches, selon un plan de financement actualisé, apparaît nécessaire afin de correspondre exactement aux montants réels, et ainsi permettre de solliciter les compléments financiers auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Coût total du projet HT (aléas inclus)</b>	<b>4 323 098.18€</b>	<b>100%</b>	
<b><u>Tranche 1</u></b>	<b>2 713 762.75 €</b>	<b>100%</b>	<b>62.77%</b>
Maîtrise d'œuvre : études Travaux : lots 1, 2, 3, 5 et 13			
<b>CdC : Dotation Ecole 2015-2019</b> • Arrêté n°ARR 19 B1542 SACI du 27 novembre 2019	600 000.00 €	22.11%	13.88%
<b>CdC : Fonds de Solidarité Territorial 2020-2024</b> • Arrêté n°ARR 2021 4919 SPU du 09 avril 2021	420 000.00 €	15.48%	9.72%
<b>Etat : DETR 2019</b> • Arrêté PREF2B/DCTPP/BCPPAT n°50 du 23 mai 2019	591 123.33 €	21.78%	13.67%
<b>Etat : DETR 2021 : subvention complémentaire</b>	450 000.00 €	16.58%	10.41%
<b>Commune – Autofinancement</b>	652 639.42 €	24.05%	15.10%

<b>Coût total du projet HT (aléas inclus)</b>	<b>4 323 098.18€</b>	<b>100%</b>	
<b><u>Tranche 2</u></b>			
Maîtrise d'œuvre : exécution Travaux : lots 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12	<b>1 609 335.43€</b>	<b>100%</b>	<b>37.23%</b>
<b>Etat : DETR 2020</b> • Arrêté PREF2B/DCTPP/BCPPAT n°136 du 09 juillet 2020	<b>574 001.35 €</b>	<b>35,67%</b>	<b>13.28%</b>
<b>CdC : Dotation Ecole 2020-2024</b> • Arrêté 2021 4945 SPU du 09 avril 2021	<b>690 000.00 €</b>	<b>42,87%</b>	<b>15,96%</b>
<b>Commune – Autofinancement</b>	<b>345 334.08 €</b>	<b>21,46%</b>	<b>7.99%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote au scrutin ordinaire (à main levée)  
**À l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- De modifier le plan de financement prévu par les dispositions de la délibération en date du 15 septembre 2021 approuvant « *la modification n°8 du plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire de Miomo ;* » en réactualisant les montants ;
- De solliciter l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021, afin de déposer une demande de subvention complémentaire, pour une opération déjà commencée et subventionnée par arrêtés PREF2B/DCTPP/BCPPAT/N°50 du 23 mai 2019 et PREF2B/DCTPP/BCPPAT n°136 du 09 juillet 2020 à hauteur de 450 000 €.

**APPROUVE**

- Le plan de financement ci-dessus.

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions de la présente délibération.

**DIT**

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**OPÉRATION DE PREMIER ÉQUIPEMENT ET RÉSEAUX DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE À MIOMO ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFÉRENT.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

M. Guy ARMANET, Maire, rappelle que la Municipalité a engagé, en 2014, la création d'un groupe scolaire à Miomo regroupant l'école maternelle et l'école primaire.

Cette opération s'est concrétisée par le lancement de travaux au début d'année 2021 concernant la structure du bâtiment.

Aujourd'hui, le programme avançant à grand pas, il convient de procéder aux raccordements aux différents réseaux ainsi que de procéder aux premiers équipements.

Afin d'éclairer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire énumère, comme suit, les diverses prestations que pourrait recouvrir cette opération :

- raccordement au réseau électrique ;
- raccordement au réseau d'eau et assainissement ;
- raccordement au réseau pluvial ;
- raccordement au réseau télécom ;
- équipement des salles de classes ;
- équipement de la cuisine ;
- sculpture jeux d'enfants ;
- performance énergétique du bâti : tests d'infiltrométrie phase chantier ;
- Enrobé (géotextile / GNT et bicouche) voie de 6 mètres de large pour relier le groupe scolaire à la route devant la rivière ;
- MOE sur enrobé (géotextile / GNT et bicouche) ;
- Eléments de sécurité : Affichage de sécurité, extincteurs et défibrillateur.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que cette opération pourrait faire l'objet de demandes de subventions auprès de la Collectivité de Corse, de l'Etat ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Dans ce contexte, le plan de financement de cette opération pourrait être fixé comme suit :

<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>293 700.00 €</b>	<b>100%</b>
Collectivité de Corse : Dotation Quinquennale 2020-2024	88 110.00 €	30 %
Etat	88 110.00 €	30 %
Communauté d'Agglomération de Bastia – Fonds de concours 2022-2026	58 740.00 €	20 %
<b>Commune - Autofinancement</b>	<b>58 740.00 €</b>	<b>20 %</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote au scrutin ordinaire (à main levée),

**À l'unanimité,**

#### DÉCIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération de premier équipement et réseaux du nouveaux groupe scolaire à Miomo, d'un coût global estimé à 293 700 € HT ;
- de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse par le biais de la dotation quinquennale 2020-2024, de solliciter une aide financière de la Communauté d'Agglomération de Bastia par le biais des fonds de concours 2022-2026 ainsi que de l'Etat.

#### APPROUVE

- Le plan de financement ci-dessus.

#### AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

#### DIT

- Que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 SEPTEMBRE 2021 PORTANT SUR LE LANCEMENT DE LA  
PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET PLAN DE FINANCEMENT Y  
AFFÉRENT.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge de l'Urbanisme*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur du lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et plan de financement y afférent.

Monsieur le Préfet, dans un courrier en date du 08 novembre 2021, observe que la délibération du 15 septembre 2021 est entachée d'illégalité pour non-respect des dispositions des articles L153-11, L153-33 et L132-7 du Code de l'Urbanisme.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L153-11, L153-33 et L132-7 du Code de l'Urbanisme.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2021 portant sur le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et plan de financement y afférent ;

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 08 novembre 2021, dans le cadre de la mission de contrôle de légalité ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération du 15 septembre 2021 portant sur le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et plan de financement y afférent, étant donc entachée d'illégalité et qu'il faudrait que le Conseil Municipal procède à son retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote au scrutin ordinaire (à main levée)

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE**

Article unique - De retirer la délibération du 15 septembre 2021 portant sur le lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et plan de financement y afférent.



**LANCEMENT DE LA MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR PRÉPARER LA  
PROCÉDURE DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET APPROBATION DU  
PLAN DE FINANCEMENT Y AFFÉRENT.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge de l'Urbanisme*

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la commune de Santa Maria di Lota est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 février 2013 par délibération du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, il apparaît important d'une part de mettre en conformité le document avec les dispositions issues de la loi littorale le PLU et d'autre part d'assurer sa comptabilité avec la PADDUC.

Afin d'assurer l'efficacité juridique et urbanistique de notre PLU, notamment en actualisant la vision et la programmation de notre territoire, il convient de lancer une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour accompagner la municipalité dans la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme conformément aux modalités en vigueur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 21 février 2013 ;

**VU** l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 04 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- De **LANCER** une mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage pour préparer la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- de **SOLLICITER** l'aide financière de la Collectivité de Corse par le biais de la Dotation Quinquennale 2020-2024 ;
- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat Corse par le biais de la Dotation Générale de Décentralisation Urbanisme 2021.

**APPROUVE**

- les dispositions du plan de financement ci-après :

Coût total prévisionnel	39 400,00 € HT	
<b>Total des aides publiques</b>	<b>31 520,00 €</b>	<b>80 %</b>
Etat	19 700,00 €	50 %
Collectivité de Corse – DQ 2020-2024	11 820,00 €	30 %
Commune de Santa Maria di Lota	7 880,00 €	20 %

### AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

### DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune.

### DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL PROFESSIONNEL.

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

Monsieur Guy ARMANET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 janvier 2021 et 09 juin 2016, il avait été autorisé à établir le bail professionnel correspondant à la mise à disposition du Docteur Leblond par la commune de Santa Maria di Lota d'un local aménagé en cabinet médical.

Le Docteur LEBLOND souhaite passer son activité professionnelle en SELARL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il conviendra donc de conclure un nouveau bail avec cette nouvelle entité et résilier le bail professionnel existant qui lie la commune de Santa Maria di Lota avec le Docteur LEBLOND avec effet au 31 décembre 2021.

#### 1. Concernant le bail professionnel du Docteur Frédéric LEBLOND conclu le 01 août 2016 :

Ce bail est résilié à l'amiable d'un commun accord entre les parties par la signature d'un avenant constatant la résiliation amiable dudit bail avec effet au 31 décembre 2021.

#### 2. Concernant le bail professionnel de la SELARL du Docteur Frédéric LEBLOND :

Ce bail est afférent à l'occupation du cabinet médical représentant 291,97 millièmes du local ainsi qu'à l'occupation des parties communes représentant 233,58 millièmes.

Le bail professionnel est conclu pour une durée de 6 ans, tacitement reconductible sans formalité particulière pour une durée identique sauf dénonciation du bailleur.

Le montant mensuel du loyer, à la date de signature du bail, est fixé à 600,00 euros étant précisé que :

- Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire de signature du présent bail, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE. L'indice pris pour référence est le dernier indice trimestriel publié par l'INSEE à la date de signature du bail. Ainsi, le montant révisé du loyer sera, annuellement, recalculé comme suit : Nouveau loyer = (loyer en cours) x (nouvel ILAT du trimestre de référence) / (ILAT du même trimestre de l'année précédente).

Le locataire ne pourra ni sous-louer ni céder le bail.

Le locataire pourra quitter les locaux à tout moment à condition de l'avoir notifié à son bailleur en respectant un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier.

Le bailleur, quant à lui, ne pourra mettre fin au contrat qu'à son expiration.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**CONSIDÉRANT** la demande Du Docteur LEBLOND en date du 25 octobre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

### DÉCIDE

1- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la résiliation amiable du bail professionnel liant la commune avec le Docteur Frédéric LEBLOND et relatif à la location à titre de cabinet médical du local sis 17 route du bord de mer, 20200 SANTA MARIA DI LOTA.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le premier bail professionnel liant la commune et la SELARL du Docteur Frédéric LEBLOND et afférant à l'occupation du cabinet médical représentant 474,45 millièmes du local ainsi qu'à l'occupation des parties communes représentant 233,58 millièmes comportera, à minima, les clauses ci-après énoncées :

- Le bail professionnel est conclu pour une durée de 6 ans, tacitement reconductible sans formalité particulière pour une durée identique sauf dénonciation du bailleur ;

- Le montant mensuel du loyer, à la date de signature du bail, est fixé à 600,00 euros étant précisé que :
  - Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire de signature du présent bail, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE. L'indice pris pour référence est le dernier indice trimestriel publié par l'INSEE à la date de signature du bail. Ainsi, le montant révisé du loyer sera, annuellement, recalculé comme suit :  
Nouveau loyer = (loyer en cours) x (nouvel ILAT du trimestre de référence) / (ILAT du même trimestre de l'année précédente).
- Le locataire ne pourra ni sous-louer ni céder le bail ;
- Le locataire pourra quitter les locaux à tout moment à condition de l'avoir notifié à son bailleur en respectant un préavis de 6 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier ;
- Le bailleur, quant à lui, ne pourra mettre fin au contrat qu'à son expiration.

3- les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT UNE RÉSOLUTION SOLENNELLE RELATIVE AU  
RAPPROCHEMENT.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire  
Rapport de Mme. PERFETTINI Martine*

**VU** la délibération de la commune de Santa Maria di Lota en date du 10 février 2021 portant motion sur la situation des détenus M. Pierre ALESSANDRI et M. Alain FERRANDI et la levée du statut de DPS ;

**VU** la délibération n°21/173 de l'Assemblée de Corse en date du 22 octobre 2021 intitulée « Résolution solennelle relative au rapprochement » ;

**CONSIDÉRANT** la demande conjointe du Conseil Exécutif de Corse, de l'Assemblée de Corse et de l'ensemble des Présidents de groupe politique de l'Assemblée de Corse ;

**CONSIDÉRANT** que le Premier Ministre aura à statuer sur la levée du statut de DPS (Détenu Particulièrement Signalé) avant la fin de l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette heure, seul le maintien de ce statut, dans des conditions contraires à la lettre et à l'esprit des textes, empêche le rapprochement dans un établissement pénitentiaire situé dans l'île des trois personnes condamnées, ceci alors qu'elles ont effectué respectivement plus de 22 années et 18 années de détention sur le Continent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par vote au scrutin ordinaire (à main levée)

**À l'unanimité,**

ADOpte la résolution solennelle dont la teneur suit :

- **DEMANDE** que les personnes condamnées dans le cadre de la procédure de l'assassinat du Préfet ERIGNAC qui sont aujourd'hui libérables eu égard à la durée de détention accomplie, se voient appliquer les mêmes droits et le même traitement que tout justiciable ;
- **CONSTATE** qu'une application normale du droit conduirait à rapprocher sans délai les personnes restant détenues en suite de leur condamnation dans le cadre de ladite procédure ;
- **DEMANDE** la levée du statut de Détenu Particulièrement Signalé (DPS) les concernant ;
- **DEMANDE** en toute hypothèse leur rapprochement immédiat, conformément à ce que prévoient les droits français et européen.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SITUATION DU COUVENT ST HYACINTHE.**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire*

*Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie*

En séance du 22 septembre 2009, le Conseil Municipal avait exprimé son souhait d'instaurer un droit de préemption urbain, sur la zone NBb de Vall'Altare, afin d'avoir un regard attentif sur les éventuels mouvements de propriétés et plus précisément sur le couvent St Hyacinthe.

L'adoption du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 21 février 2013 ainsi que la mise en place d'un droit de préemption urbain le 11 avril 2013 par le conseil municipal a permis de garantir à la commune la priorité d'accession en cas de vente de l'association « Concorde, Les amis de la mission catholique polonaise en France ».

Il est inconcevable que ce patrimoine, faisant partie intégrante de l'histoire et de la culture de Santa Maria di Lota et plus largement de la Corse, soit aujourd'hui sous la tutelle d'une association étrangère qui l'exploite à des fins purement commerciales. En effet, les manifestations religieuses sont rares pour ne pas dire inexistantes, servant uniquement à justifier le caractère « pieux » de cette association.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les propositions suivantes :

**VU** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),  
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PERFETTINI Martine, PIETRANTONI Olivier, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

### **EXPOSE**

- Sa désapprobation de la vente du Diocèse de Corse du couvent Saint Hyacinthe à l'association « Concorde, Les amis de la mission catholique polonaise en France » ;
- Son refus d'être victime d'une vente qui démunie la Corse et indirectement la commune de Santa Maria di Lota de son patrimoine culturel et religieux au profit d'une association polonaise ;

Sa volonté indéfectible de redevenir propriétaire du couvent Saint Hyacinthe afin de protéger et sauvegarder son patrimoine culturel et religieux.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2021 dressé par :

*GAZZINI Thomas*  
**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GAZZINI', is written over a set of horizontal lines. The signature is stylized and somewhat abstract.